Nations Unies S/PV.9925

Conseil de sécurité

Quatre-vingtième année

Provisoire

9925e séance
Jeudi 29 mai 2025, à 17 h 20
New York

Président :	M. Sekeris	(Grèce)
Membres :	Algérie	M. Yahiaoui
	Chine	M. Geng Shuang
	Danemark	Mme Landi
	États-Unis d'Amérique	Mme Wu
	Fédération de Russie	M. Polyanskiy
	France	M. Dharmadhikari
	Guyana	Mme Benn
	Pakistan	M. Jadoon
	Panama	Mme Carrizo David
	République de Corée	M. Sangjin Kim
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Viney
	Sierra Leone	Mme Tengbe
	Slovénie	Mme Blokar Drobič
	Somalie	M. Osman

Ordre du jour

La situation en Libye

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

25-13789 (F)

La séance est ouverte à 17 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2025/333, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la France et la Grèce.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Dharmadhikari (France) : Dans son dernier rapport (S/2025/257) sur la mise en œuvre de la résolution 2733 (2024), le Secrétaire général a souligné combien l'environnement politique et sécuritaire en Libye demeure fragile. La capitale Tripoli reste sous l'emprise des milices et des groupes armés, comme l'ont rappelé les violents affrontements de ces dernières semaines à propos desquels le Conseil s'est exprimé dans une déclaration à la presse le 17 mai dernier (SC/16064). Les frontières sont poreuses et les trafics prolifèrent. L'embargo sur les armes en Libye conserve donc sa pleine pertinence pour aider la Libye à retrouver sa souveraineté, son unité, sa stabilité et la maîtrise de ses frontières.

Dans ce contexte, la mise en œuvre effective de l'embargo sur les armes par tous les acteurs est essentielle. Les autorisations mises en place par le Conseil depuis 2016 pour permettre à des États Membres et à des organisations régionales d'inspecter en haute mer, au large des côtes de la Libye, des navires suspectés de violer l'embargo sur les armes, contribuent pleinement à cet objectif. Il s'agit d'un mécanisme essentiel pour la stabilité de la Libye et toute la région.

La France et la Grèce, auteurs du projet de résolution S/2025/333, ont été à l'écoute des vues des autorités libyennes, avec lesquelles des consultations approfondies ont été menées à Tripoli et à New York. À la demande des autorités libyennes, la France et la Grèce proposent de reconduire pour six mois le dispositif mis en place par la résolution 2292 (2016) et amendé par la résolution 2733 (2024). C'est sur la base de cette résolution que l'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée IRINI continuera d'assurer le respect de l'embargo sur les armes en Libye, qu'elle est la seule à mettre en œuvre de manière opérationnelle. Déployée depuis 2020 aux larges des côtes libyennes en haute mer, elle agit de manière professionnelle, impartiale et efficace, en coopérant pleinement avec la Libye et les pays voisins, et aux côtés de tous les États Membres. L'Union européenne pourra ainsi continuer de contribuer concrètement à la stabilisation de la Libye.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Danemark, France, Grèce, Guyana, Pakistan, Panama, République de Corée, Sierra Leone, Slovénie, Somalie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Chine, Fédération de Russie

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, zéro voix contre et 2 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2780 (2025).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Osman (Somalie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration de position au nom des trois membres africains du Conseil, à savoir l'Algérie, la Sierra Leone et la Somalie, et du Guyana (groupe A3+).

Le groupe A3+ a voté pour la résolution 2780 (2025), qui approuve une reconduction technique de six mois des autorisations visées par la résolution 2733 (2024), afin de mettre en œuvre l'embargo sur les armes à destination de la Libye. Nous prenons note du rapport (S/2025/257) du Secrétaire général détaillant les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (opération IRINI), au cours de la période considérée, qui a comporté l'arraisonnement de plus de 2 000 navires et deux interceptions. Le groupe A3+ s'inquiète du fait que, malgré les efforts de l'opération IRINI, l'embargo sur les armes reste inefficace. Aussi continuons-nous d'appeler à plus de transparence et de responsabilité dans la mise en œuvre de l'embargo sur les armes et au renforcement du rôle joué par le comité des sanctions en ce qui concerne l'élimination et la destruction ou le transfert des articles saisis.

Le groupe A3+ estime qu'il est important d'aborder la mise en œuvre de l'opération IRINI sur la base d'une évaluation claire et honnête, en particulier en tenant compte du point de vue du peuple libyen, afin de s'assurer que nos efforts collectifs restent pertinents et légitimes, tout en respectant pleinement la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité de l'État de Libye. Nous comptons également que, durant les six prochains mois, l'Union européenne travaillera avec le Gouvernement libyen pour renforcer la coordination et faire en sorte que l'opération IRINI produise les résultats escomptés. Cela doit inclure une coopération renforcée avec les garde-côtes libyens.

Les récents événements à Tripoli nous ont rappelé la nécessité d'une action plus concrète pour relever les défis qui entravent la mise en œuvre effective de l'embargo sur les armes. En conséquence, le groupe A3+ continuera de travailler avec les membres du Conseil pour appuyer les efforts visant à stopper les flux d'armes vers la Libye afin de désamorcer la violence, de protéger les civils et d'assurer un retour à la paix et à la stabilité.

Pour terminer, le groupe A3+ réaffirme son attachement indéfectible à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'unité de la Libye. Nous sommes prêts à participer activement à toutes les discussions futures qui contribueront à la pleine application de cette résolution dans l'intérêt du peuple libyen et de la stabilité de la région.

Mme Blokar Drobič (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie se félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2780 (2025), qui renouvelle les autorisations d'inspection en haute mer, au large des côtes libyennes, des navires soupçonnés de violer l'embargo sur les armes de l'ONU, comme énoncé initialement dans la résolution 2292 (2016). Nous avons voté pour le texte et remercions la France et la Grèce de leurs efforts en tant que coauteures.

La détérioration rapide de la situation et l'escalade de la violence récemment observées en Libye, qui ont fait des victimes civiles et gravement endommagé les infrastructures civiles, sont profondément regrettables. L'accord de trêve qui a suivi est on ne peut plus bienvenue – et nous saluons le rôle de la Représentante spéciale Tetteh et de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye –, mais la situation en Libye reste manifestement fragile et instable. Nous avons été particulièrement alarmés par

l'emploi d'armes lourdes par des groupes armés dans des zones densément peuplées au cours des récents affrontements. Cela montre clairement la nécessité cruciale de faire respecter l'embargo sur les armes décrété par l'ONU ainsi que ses mécanismes d'application afin d'empêcher la circulation illicite d'armes dans le pays et dans l'ensemble de la région. Il s'agit d'une responsabilité collective du Conseil de sécurité et de la communauté internationale.

Nous considérons la résolution adoptée aujourd'hui, qui autorise l'inspection des navires, comme une contribution concrète à cet objectif commun. L'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (opération IRINI) est actuellement le seul acteur international à effectuer ce travail important, en coopération avec l'ONU, les autorités libyennes et les pays voisins. Elle envoie un signal fort de l'engagement de l'Union européenne et de son appui actif à la sécurité et à la stabilité en Libye, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au droit international. La Slovénie est fière d'avoir participé à la mission depuis sa création.

Nous sommes convaincus que tous les États Membres et les organisations régionales peuvent compléter les efforts de l'opération IRINI et nous les encourageons à le faire, notamment en inspectant, sur leur propre territoire, les cargaisons à destination ou en provenance de la Libye, comme il est souligné dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2025/257). Nous nous félicitons que, grâce à l'adoption d'aujourd'hui, l'opération IRINI puisse continuer à s'acquitter de son mandat pendant six mois supplémentaires et, espérons-le, au-delà.

En ce moment charnière pour la Libye, nous estimons que l'adoption d'aujourd'hui est dans notre intérêt collectif, et en particulier dans l'intérêt du peuple libyen, alors que nous nous efforçons de dégager un consensus politique et d'éloigner le pays du cycle de la violence.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution préparée par la France et la Grèce (résolution 2780 (2025)) sur la prorogation du régime spécial d'inspection en haute mer au large des côtes libyennes afin de renforcer l'efficacité de l'embargo sur les armes à destination de ce pays. Nous attachons une importance particulière aux efforts internationaux visant à garantir le strict respect des restrictions imposées par le Conseil de sécurité à la Libye en matière de sanctions. L'un des éléments clefs d'une telle configuration pourrait être, entre autres, un régime spécial d'inspections en haute mer au large des côtes libyennes. Lorsqu'il a été mis en place en 2016, nous pensions, avec d'autres membres du Conseil, que ce mécanisme pourrait devenir un outil efficace pour lutter contre les livraisons illégales d'armes à l'ancienne Jamahiriya arabe libyenne et, par conséquent, contribuer à une désescalade du conflit interne en Libye. Cependant, avec le temps, force est de constater que ces objectifs n'ont pas été atteints.

L'application pratique de la résolution 2292 (2016) par l'Union européenne à travers son opération militaire en Méditerranée (opération IRINI) peut difficilement être jugée satisfaisante. Depuis son lancement en mars 2020, malgré ses activités déclarées, elle n'a jamais donné de résultats probants en ce qui concerne l'interception d'équipements militaires de contrebande livrés à la Libye. Pendant tout ce temps, il n'y a pas eu un seul cas qui puisse être clairement considéré comme une interception réussie d'une marchandise interdite.

Outre l'absence de résultats concrets de l'opération IRINI, les méthodes qu'elle utilise constituent une autre source d'inquiétude. L'autoritarisme dont fait preuve l'Union européenne dans la définition des zones de patrouille et des objets d'inspection, ainsi que les nombreuses violations dans l'exécution des inspections des navires sont totalement inacceptables. Nous appelons l'attention sur le manque de transparence des activités menées par l'opération IRINI, y compris dans le cadre

de sa coopération avec le comité des sanctions créé par la résolution 1970 (2011). Les rapports sont soumis de manière sélective et ne contiennent souvent pas les informations nécessaires. L'interprétation arbitraire par l'opération IRINI de la nature des cargaisons inspectées nous préoccupe tout particulièrement. Des biens purement civils sont souvent classés comme ayant un potentiel militaire, sans justification suffisante. Dans un certain nombre de cas, les décisions concernant le sort des marchandises saisies ont été prises en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Je pense notamment aux tentatives de vendre ces biens ou de les transférer à des tiers. De telles actions non seulement outrepassent le mandat défini dans la résolution 2292 (2016), mais aussi sapent la confiance dans le mécanisme conçu pour garantir le respect des mesures de sanction sous la houlette de l'ONU.

Entre-temps, la situation en Libye reste instable. Son territoire est toujours inondé d'armes, y compris d'armes lourdes, comme l'ont clairement démontré les affrontements récents à Tripoli. Au cours de nos séances sur la Libye, de nombreuses délégations soulignent régulièrement la nécessité de renforcer l'efficacité du régime d'embargo sur les armes. Nous souscrivons à ces appels. Toutefois, une question légitime se pose : est-il possible de réaliser de véritables progrès si une tâche aussi importante est en fait concentrée entre les mains d'un seul acteur régional qui non seulement ne fournit pas de résultats concrets, mais est régulièrement impliqué dans divers incidents scandaleux ? Dans ce contexte, les Libyens eux-mêmes ne cachent pas leur mécontentement à l'égard de l'opération IRINI ni leurs doutes quant à l'intérêt d'en prolonger le fonctionnement.

Nous restons convaincus que la mise en œuvre effective des restrictions internationales imposées à la Libye n'est possible que si toutes les parties prenantes respectent strictement la lettre et l'esprit des résolutions pertinentes relatives aux sanctions ainsi que le droit international et veillent à la transparence et à la responsabilité de leurs efforts. À ce stade, l'opération IRINI ne remplit manifestement pas ces critères.

Mme Wu (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis continuent d'appuyer la mise en œuvre effective de l'embargo sur les armes imposé par l'ONU à la Libye, alors que nous nous efforçons de donner à la Libye les moyens d'assumer la responsabilité de sa propre sécurité. L'autorité conférée est un mécanisme important qui permet aux États Membres de faire respecter l'embargo sur les armes et d'empêcher le trafic d'armes endémique, une priorité essentielle énoncée par le Conseil. Nous sommes favorables à de nouvelles consultations avec les Libyens sur les dispositions à prendre pour l'avenir.

Nous remercions l'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (opération IRINI) des ressources qu'elle consacre à la surveillance et à la perturbation des activités illicites au large des côtes libyennes. L'opération IRINI joue un rôle essentiel dans l'échange d'informations, notamment avec le Groupe d'experts sur la Libye.

M. Jadoon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan a voté en pour la résolution 2780 (2025), qui prévoit une reconduction technique des dispositions de la résolution 2733 (2024), car nous pensons que cette prorogation permettra de répondre aux préoccupations existantes concernant la mise en œuvre de l'embargo sur les armes et de déterminer si le régime de sanctions mérite d'être renouvelé ou si d'autres mécanismes dirigés par les Libyens doivent être identifiés à l'avenir. Ma délégation appelle à une approche équilibrée au cours de la période de prorogation afin de garantir la mise en œuvre effective de l'embargo sur les armes tout en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Libye. Nous préconisons vivement une coordination et une collaboration étroites avec les institutions et les autorités libyennes concernées, ainsi qu'avec les autres parties intéressées.

Le Pakistan estime également que le renforcement des capacités et la formation des services libyens compétents contribueront à une mise en œuvre plus efficace de l'embargo sur les armes tout en les préparant à mener de telles opérations de manière indépendante à l'avenir. En outre, le comité des sanctions doit jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de l'embargo sur les armes, notamment en ce qui concerne les questions liées à l'élimination des articles saisis, tout en veillant à ce que les mesures soient appliquées de manière transparente.

Pour terminer, en tant que pays frère de la Libye et de son peuple, le Pakistan réaffirme son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de la Libye. Nous continuerons de contribuer positivement aux efforts de l'ONU visant à promouvoir la paix et la stabilité en Libye.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2780 (2025). Je souhaite apporter l'explication suivante.

L'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité est une mesure importante pour le maintien de la sécurité et de la stabilité en Libye et dans la région. La Chine a toujours appelé toutes les parties à appliquer strictement les résolutions du Conseil de sécurité et à travailler ensemble pour enrayer le trafic illicite et la prolifération des armes. Ces dernières années, conformément à la résolution 2292 (2016), l'Union européenne a déployé des efforts et apporté sa contribution en menant son opération militaire en Méditerranée (opération IRINI) pour surveiller la mise en œuvre de l'embargo sur les armes en haute mer au large des côtes libyennes. Toutefois, dans le même temps, un certain nombre de parties, y compris le pays concerné, expriment des réserves croissantes quant à l'efficacité de cette opération. De nombreux membres du Conseil se sont dits préoccupés par la façon dont les articles de contrebande saisis sont éliminés. Dans ces circonstances, le Conseil de sécurité doit évaluer pleinement le mandat de l'opération IRINI, écouter attentivement les points de vue de la Libye et des autres parties prenantes et procéder à des ajustements en temps utile à la lumière des besoins réels.

À l'heure actuelle, la situation politique et sécuritaire en Libye reste très difficile. La communauté internationale doit véritablement respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Libye, l'aider à maintenir la stabilité nationale et à promouvoir son processus politique, et accroître son assistance pour qu'elle puisse renforcer ses capacités en matière de sécurité et garantir son développement national et sa reconstruction, et ce, afin de faire advenir dans les plus brefs délais une paix et une stabilité durables dans le pays. La Chine est prête à collaborer avec la communauté internationale pour contribuer à cette fin.

Mme Landi (Danemark) (*parle en anglais*) : Le Danemark remercie les coauteures, la France et la Grèce, des efforts considérables qu'elles ont déployés afin d'assurer la prorogation des autorisations visées par la résolution 2733 (2024), en étroite concertation avec les autorités libyennes et avec le fort appui du Conseil. Nous nous félicitons de son adoption.

La prolifération des armes alimente depuis trop longtemps le conflit en Libye. Comme l'ont montré les violents affrontements entre des groupes lourdement armés à Tripoli au début du mois, il est urgent de stabiliser la situation fragile du pays. L'application de l'embargo sur les armes est un moyen nécessaire à cette fin. Seul mécanisme régional opérationnel mettant en œuvre la résolution 2733 (2024), l'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (opération IRINI) contribue à perturber l'approvisionnement en armes, créant ainsi un environnement plus propice à la reprise du processus politique. Grâce à des moyens aériens, maritimes et satellitaires, l'opération IRINI travaille sans relâche pour garantir l'obligation de rendre des comptes, tout en décourageant de nouvelles violations.

En l'absence d'autres mécanismes d'application et de respect des règles, l'opération IRINI doit pouvoir poursuivre son travail essentiel. Avec la prorogation des autorisations prévues par la résolution 2733 (2024), nous faisons en sorte que l'impunité ne puisse l'emporter. Nous demandons instamment à tous les États Membres de coopérer pleinement avec l'opération IRINI et de respecter leurs obligations au titre de l'embargo sur les armes. Je tiens également à assurer les membres que le Danemark continuera d'appuyer la stabilisation de la Libye et un processus politique susceptible de déboucher sur une paix durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Grèce.

En tant que corédacteurs, nous souhaitons remercier les membres du Conseil de leur appui à la prorogation des autorisations prévues par la résolution 2733 (2024), avec l'adoption aujourd'hui de la résolution 2780 (2025). Nous sommes convaincus que cette reconduction de six mois permettra de coopérer avec les membres du Conseil ainsi qu'avec toutes les parties concernées et intéressées, en particulier les autorités libyennes.

Nous tenons à souligner l'importance du renouvellement de la résolution 2292 (2016), telle qu'amendée par la résolution 2733 (2024), qui constitue le cadre juridique prévoyant l'autorisation des inspections de navires effectuées dans certaines conditions en haute mer par les États Membres, agissant au niveau national ou par l'intermédiaire d'une organisation régionale. Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport (S/2025/257), il demeure fondamental que l'embargo sur les armes, associé aux autorisations visées dans les résolutions 2292 (2016) et 2733 (2024), soit strictement appliqué, de manière globale, pour prévenir les transferts illicites par voie aérienne, terrestre et maritime.

Les récents événements en Libye témoignent de l'importance de préserver cet important cadre juridique. C'est pourquoi nous souscrivons à toute mesure susceptible de renforcer l'efficacité de l'embargo sur les armes imposé à la Libye par l'ONU. En tant qu'outil impartial et unique en son genre, l'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée, dite opération IRINI, a un effet dissuasif sur la contrebande d'armes et constitue un mécanisme important qui contribue concrètement et efficacement à la mise en œuvre de l'embargo sur les armes décrété par l'ONU et aux efforts internationaux en faveur de la paix et de la stabilité en Libye.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autre orateur ou oratrice sur la liste.

La séance est levée à 17 h 40.